

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget Principal de la Ca2b - Réalisation de ligne de trésorerie

Décision D-2026-078

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la réalisation d'avances et de lignes de trésorerie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie, compte tenu des mouvements financiers importants, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 : principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE UTILISABLE PAR TIRAGE	
Organisme bancaire prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Objet	Besoin ponctuel de trésorerie
Montant	2 000 000,00 euros (deux millions d'euros)
Durée	12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêts	€STER* + marge de 0,40% *dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul des intérêts	Exact/360 jours
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Date de prise d'effet	A la date de signature du contrat
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,10% prélevée une seule fois
Commission de non-utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office

	Modalités de tirages et remboursements : - demande tirage : aucun montant minimum - demande de remboursement : aucun montant minimum
--	--

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/03/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **24 MARS 2026**

Notifié ou publié le **24 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

